PLAN D'ACTION 2025-2026

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

ÉCOLE École secondaire Louis-Jobin

À NOTRE ÉCOLE

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

NOS RÉSULTATS

En 2024-2025, voici les résultats observés :

Une augmentation du sentiment d'appartenance à l'école est observée;

Une légère augmentation des jeunes qui se sentent heureux de fréquenter leur école;

Une baisse importante du nombre d'observations catégorisées comme Majeur (manque de respect grave, violence, bagarre, etc.);

Maintien du nombre de jeunes n'ayant pas subi d'intimidation à l'école (95%) ;

PORTRAIT DE LA SITUATION

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Cependant, bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à le révéler aux adultes de l'école. Nous devons veiller à ce que les observations notées par les intervenants soient bien catégorisées pour conserver un état de situation ajusté. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Les règles de conduite ont été revues afin qu'elles soient plus positives et des justifications ont été ajoutées pour les liées aux valeurs de l'établissement. Des lieux à cibler pour une surveillance accrue : les corridors, les salles de bain et la classe.

`

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, son bien-être physique ou psychologique, à ses droit ou ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité dont l'agression sexuelle. Cette notion entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

PLAN D'ACTION

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Présentations dans divers groupes par l'agent de prévention. Sensibilisation ciblée pour les groupes HDAA. TEAMS du lundi avec des rappels et communications aux parents. Formation obligatoire de tout le personnel sur la violence et l'intimidation. Capsules historiques pour des groupes ciblés en lien pour sensibiliser les élèves aux effets des propos racistes ou discriminatoires tenus. Ateliers d'habiletés sociales. Activités de valorisation des comportements positifs. Plusieurs enseignants qui effectuent des surveillances dans leur tâche. Maintien d'une 2e personne à la surveillance. Nos priorités : **Communication** régulière des intervenants, tout au long de l'année, en lien avec la non-tolérance de la violence et de l'intimidation : dire, partager et intervenir. **Responsabilisation et la valorisation** des jeunes et des intervenants en lien avec leur implication dans le climat scolaire. **Travailler en amont et valoriser les comportements positifs**

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment du constat:

Arrêt d'agir de l'auteur par l'adulte témoin et veille immédiate au bien-être des victimes et témoins. Utilisation des caméras au besoin. Informations transmises à la direction, aux professionnelles associées et à la personne-pivot (habituellement TES responsable du dossier).

Mesures de soutien et d'encadrement:

Soutien offert pour la ou les victime (s), le(s) témoin(s) et le ou les auteur(s) par les intervenants pivots de chaque degré, de chaque groupe (services régionalisés). Communication aux parents. Évaluation de la situation, intervention en fonction de l'évaluation. Références possibles : au tuteur de l'élève, aux professionnels de l'école, à des services externes au besoin.

Sanctions possibles:

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi:

Communication aux parents; la personne-pivot veille au suivi auprès des personnes concernées : elle évalue et régule les actions.

Une consignation et une transmission des informations sont effectués pour permettre l'ajustement et la révision des actions à réaliser dans le cadre du plan de lutte à l'intimidation et la violence.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Dénonciation anonyme : une adresse courriel générique(eslj-intimidation@cssportneuf.gouv.qc.ca) permettant les signalements gérés par la personne pivot :

Sur le site de l'école : selon le degré, le nom et l'adresse des intervenants pivots seront disponibles

(Habituellement les TES).

Signalement direct auprès d'un membre du personnel en personne, par courriel, par téléphone.

Centre
de services scolaire
de Portneuf
Québec